



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation Rue Alsace-Lorraine (RN 21)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'Entreprise BRIGANTI sollicite la possibilité d'occuper le domaine public départemental en empiétant de 50 cm sur la chaussée au droit du n°28 Rue Alsace-Lorraine, réseau à grande circulation (RN 21), il convient de réguler la circulation automobile par alternat ;

VU l'avis favorable du SLA de MAUVEZIN, visé par la subdivision de LECTOURE, en date du 19 août 2024 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat par feux tricolore au niveau du n°28 Rue Alsace-Lorraine, du 23 au 28 septembre 2024.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application de la présente disposition sera mise en place, entretenue et retirée par l'Entreprise BRIGANTI, selon la fiche de chantier CF 24 ci-annexée.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise BRIGANTI qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 26 août 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise Bernardo BRIGANTI** dont le siège social se situe Au Bruch 32500 FLEURANCE, sollicite la possibilité de stationner un fourgon sur le trottoir Rue Alsace-Lorraine pour lui permettre de réaliser la réfection de la toiture de l'immeuble sis n°28, et de sécuriser le chantier au moyen d'une grille empiétant de 50 cm sur la chaussée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise BRIGANTI** est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie de 10 m² au droit du n°28 Rue Alsace-Lorraine, **du 23 au 28 septembre 2024 pendant ses heures de travail.**

Article 2 : L'**Entreprise BRIGANTI** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux autorisés par l'article 1er. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire selon la fiche de chantier ci-annexée.

Article 3 : L'**Entreprise BRIGANTI** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €. Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux (imprimé joint). A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise BRIGANTI** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 26 août 2024

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

